



DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE

ELIMINATION DES DECHETS

I. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

1. Déchets non valorisables (ou incinérables)

Généralités

La collecte des déchets incinérables sur la Commune de la Seyne-sur-Mer est confiée à une entreprise privée et représente un tonnage moyen à l'année de 27000 tonnes.

L'ensemble des déchets collectés est acheminé vers l'usine d'incinération du S.I.T.T.O.M.A.T. (Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) de Lagoubran où ils sont broyés et incinérés, après récupération des ferrailles par électromagnétisme.

Les résidus de combustion, appelés mâchefer, sont récupérés pour diverses utilisations (remblai, travaux de voirie).

L'incinération des déchets produit de la vapeur d'eau qui est, à la fois utilisée pour le chauffage urbain et revendue à E.D.F.

2. Organisation et fréquence de collecte

Les prestations de collecte des ordures ménagères sont organisées suivant la saisonnalité (horaires d'hiver et d'été) et le secteur de présentation.

La Commune est divisée en trois secteurs correspondant à des fréquences de collectes différentes :

Secteur Centre Ville (non prévu en collecte sélective en porte à porte) : secteur non conteneurisé où la présentation des déchets ménagers est effectuée en sacs. La collecte est assurée 7 jours sur 7 de 20h00 à 1h30 et délimitée comme suit :

Au Nord par l'Avenue Youri Gagarine, l'Avenue Faidherbe, l'Avenue Louis Curet (square Aristide Briand), Quai de la Marine, Quai Saturnin Fabre, Quai Gabriel péri, Boulevard Toussaint Merle (jusqu'au niveau de la Porte Principale ex Chantiers)

A l'Est par la Rue Camille Pelletan, Impasse Verlaque, Rue Nicolas Chapuis, Boulevard Jean Jaurès

Au Sud par l'Avenue Frédéric Mistral, Rond-Point Kennedy, Rue Cauquière, Rue Isnard, Rue Louis Blanqui, Rue Cavaillon, Rue Martini, Rue Robespierre, Place Gallilée, Rue Emiles Combes, Rue d'Alsace, Place Germain Loro et Boulevard du 4 Septembre (jusqu'à l'angle de la Rue Pétin)

A l'Ouest par la Rue Henri Pétin et l'Avenue Max Barel

Secteur « Quartier Berthe » : secteur conteneurisé ordures ménagères : collecté 6 jours sur 7 de 5h00 à 12h00 (non prévu pour la collecte sélective en porte à porte).

Le reste de la commune divisé en deux sous-secteurs (ordures ménagères et sélectives) :

- **Nord** délimité par les quartiers : Vignelongue, les Playes, Berthe, Saint-Jean, La Colle d'Artaud, Donicarde, Domergue, Les Quatre Moulins, Pignet, Mauvéou, Fontainebleau, Les Mouissèques, la Rouve, Balaguiet, Tamaris, est collecté les lundis et vendredis de **5h00 à 12h00**.
- **Sud** délimité par les quartiers : Le Crouton, La Maurelle, L'Evescat, Le Pas du Loup, Le Pont de Fabre, Saint-Georges, Tamaris, Les Sablettes, Mar-Vivo, Saint-Elme, La Verne, Le Rouquier, Coste Chaude, Les Plaines, Les Moulières, le Plan d'Aub, l'Oïde, Campagne Rey, Fabrégas, Les Gabrielles, Janas est collecté les mardis et samedis de **5h00 à 12h00**.

Dans l'optique de fournir aux administrés une prestation de qualité, ce flux est collecté en matinée sur l'ensemble du territoire de la Seyne-sur-Mer, ce qui a pour effet, de faire disparaître les pollutions visuelles et olfactives qui étaient dues à la présence des bacs pleins.

3. Collecte Sélective

Généralités

La collecte sélective est organisée selon trois modes :

- par le prestataire de la ville en porte à porte pour les maisons individuelles et par point de regroupement pour les ensembles immobiliers
- par les équipes en régie par point d'apport volontaires
- par un prestataire du S.I.T.T.O.M.A.T pour ce qui concerne les P.A.V sur la Commune (Verre, Papiers-cartons et plastiques).

La collecte sélective par le biais du prestataire

Le papier-carton, le plastique, le verre et le métal sont des emballages ménagers recyclables. Pour faciliter leur récupération, de nouveaux conteneurs sont à la disposition des ménages et des professionnels : un conteneur à couvercle jaune pour le papier carton, les journaux-magazines et les briques alimentaires et un conteneur à couvercle gris pour les bouteilles et flacons plastique.

Les jours de collecte de ces conteneurs sont mentionnés sur un calendrier de tri, disponible aux points d'accueil communaux : Service Propreté, Office du Tourisme, Hôtel de Ville, Services techniques et Mairie Sociale et disponible sur le site de la Ville « la seyne.com ». La fréquence de collecte est d'une fois tous les 15 jours pour chaque type d'emballage, en alternance, le Mercredi pour le secteur Nord et le jeudi pour le secteur Sud.

La collecte sélective par le biais des équipes en régie

Cette collecte est destinée à l'ensemble des administrés, administrations, établissements hospitaliers, sociétés qui en font la demande au Service Propreté et qui souhaitent se débarrasser de leurs déchets papiers et cartons.

Elle est un complément à la collecte sélective organisé par le prestataire et doit répondre aux mêmes conditions de tri.

La Collecte Sélective par le biais des prestataires du S.I.T.T.O.M.A.T

Les Points d'Apport Volontaire sont répartis sur toute la Commune en 96 sites. Il existe trois types de colonne pour la récupération multi-matériaux :

- colonne pour la récupération des papiers et cartons : 41
- colonne pour la récupération des plastiques : 46
- colonne pour la récupération du verre ménager : 90

Le vidage est assuré par un prestataire de service du S.I.T.T.O.M.A.T. et les déchets sont acheminés vers le centre de tri de l'Aire Toulonnaise désigné par le Syndicat intercommunal.

Le vidage des P.A.V. est effectué par secteurs Nord et Sud, le lundi, mardi, jeudi et vendredi chaque de chaque semaine.

L'objectif de la Commune est de mettre en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés dans les zones péri-urbaines.

II. PRESENTATION DES ORDURES MENAGERES A LA COLLECTE

Les habitations sont dotées de bacs roulants à couvercle permettant, à chaque administré, de déposer ses ordures ménagères.

Un code couleur pour la cuve et le couvercle permet de reconnaître à quel flux il appartient.

La priorité de la Commune est de doter individuellement, dans la mesure du possible, chaque administré. Pour les grands ensembles ou pour les sites inaccessibles (lotissements et voies non accessibles par la benne de collecte) des points de regroupement sont créés (bacs collectifs).

La fourniture et la maintenance du parc conteneurs sont effectuées par un prestataire privé titulaire du marché de fourniture et d'entretien de bacs à ordures ménagères.

Les dimensions de la logette ou du local poubelles pour le remisage des bacs d'ordures ménagères sont définies en fonction du litrage total à mettre en place dépendant de la capacité d'accueil des logements dans le cadre du dépôt de permis de construire.

Il est possible de réajuster à tout moment, le volume mis en place pour chaque type de collecte en fonction des besoins de chaque administré.

III. LA DECHETTERIE

La déchetterie communale de la Seyne-sur-Mer a pour but de :

Permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants ou occasionnels dans de bonnes conditions.

Lutter contre les dépôts sauvages de déchets dans la nature.

Assurer une meilleure gestion des déchets en les recyclant et acheminant les déchets spécifiques vers les filières de traitement adaptées.

L'accès à la déchetterie Communale est gratuit. Il est réservé aux particuliers habitants la ville de la Seyne-sur-Mer, déposant au maximum 1m³ par jour.

L'accès est autorisé sous conditions aux professionnels, artisans et entreprises Seynois. Les dépôts de matériaux s'effectueront les lundis, mercredis et vendredis, maximum 1m³ par jour sans coût, condition temporaire en attendant l'élaboration d'un schéma directeur de l'environnement.

L'usager doit présenter les justificatifs suivants : un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) et la carte grise du véhicule (les véhicules de location ou de prêt peuvent être autorisés).

L'accès de la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme attelés ou non d'une remorque et à tout véhicule de P.T.A.C. Inférieur à 3 tonnes.

Le gestionnaire pourra interdire l'accès à tout contrevenant.

L'accès du site est réglementé par le présent règlement intérieur et contrôlé par les agents communaux chargés de sa mise en œuvre.

Jours et Horaires d'ouverture

La déchetterie est ouverte au public du lundi au samedi matin aux horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 - 11h 45	13h45 - 16h45
Mardi	8h00 - 11h 45	13h45 - 16h45
Mercredi	8h00 - 11h 45	13h45 - 16h45
Jeudi	8h00 - 11h 45	13h45 - 16h45
Vendredi	8h00 - 11h 45	13h45 - 15h45
Samedi	8h00 - 11h 45	Fermée
Dimanche	Fermée	Fermée

Les volumes de déchets récupérés sur ce site représentent en moyenne pour l'année 2009 :

Papiers et cartons	:	90 tonnes
Déchets Verts	:	1 500 tonnes
Ferrailles	:	380 tonnes
Déchets incinérables	:	1 900 tonnes
Gravats	:	4 000 tonnes
Matelas	:	70 tonnes

Conformément au Grenelle de l'Environnement ainsi qu'aux Orientations Nationales, les Collectivités Territoriales doivent maintenant mettre en œuvre des mesures pour diminuer les tonnages des ordures ménagères et leur coût d'élimination, améliorer les collectes sélectives, limiter les dépôts illicites de déchets banaux et parfois dangereux pour l'hygiène et la santé des administrés seynois. En effet, la généralisation du tri sélectif doit être effectif à partir de 2012, 45% des ordures ménagères devront être recyclées à l'horizon 2015 ainsi que 75% des emballages ménagers et d'entreprises d'ici à 2012.